

CONDITIONS GENERALES DE SERVICES SAVOIE JANTES

ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales s'appliquent, sans restriction ni réserve, à tout achat de prestations de services proposés par SAVOIE JANTES à ses clients (ci-après « *Les Clients* » ou « *le Client* »).

Les prestations s'entendent des opérations de réparation de jantes pour véhicules automobiles : montage, démontage, dévissage, réparations (sablage, ajouts de matière, passage sur tout numérique, etc.).

Ces Conditions Générales sont systématiquement jointes aux devis et aux ordres de réparation de SAVOIE JANTES.

Le Client déclare avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales préalablement à la signature du devis ou de l'ordre de réparation.

La signature du devis ou de l'ordre de réparation vaut acceptation sans restriction ni réserve des présentes Conditions Générales, qui prévalent sur tout autre document du Client, et notamment sur toutes conditions générales d'achat, sauf dérogation expresse et écrite de SAVOIE JANTES.

Les présentes Conditions Générales de Services pouvant faire l'objet de modifications ultérieures, la version applicable à l'achat du Client est celle en vigueur au jour de la signature du devis ou de l'ordre de réparation.

ARTICLE 5 : EXECUTION DES PRESTATIONS

SAVOIE JANTES prendra en compte les demandes et spécifications du Client et les respectera, dans la limite de la faisabilité, du Contrat, des normes en vigueur et des règles de l'art. SAVOIE JANTES informera le Client, dans la limite de ses connaissances techniques et des contraintes de réalisation. SAVOIE JANTES n'est tenue qu'à la fourniture des prestations spécifiées dans le devis.

Si SAVOIE JANTES juge que des modifications sont de nature à améliorer la qualité de sa prestation, elle informe le Client et un nouveau devis sera établi.

Le Client doit confier à SAVOIE JANTES des jantes dépourvues de tout accessoire (centres de roue, valves électroniques, etc.). SAVOIE JANTES décline toute responsabilité concernant la perte ou la détérioration de ces accessoires.

ARTICLE 7 : GARANTIE – RESPONSABILITE :

7.1 Généralités

SAVOIE JANTES n'est tenue qu'à une obligation de moyen.

Les prestations de SAVOIE JANTES sont conformes aux spécifications du devis.

Tout éventuel défaut sera porté à la connaissance de SAVOIE JANTES par le Client, sous forme de notification écrite adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

La garantie des vices cachés ne s'applique pas dans le cas d'une prestation.

L'introduction d'une réclamation, quelle qu'en soit la cause, et même si elle est faite dans le délai prescrit ne peut permettre au Client de retarder le paiement d'une somme arrivée à échéance normale.

7.2 Contenu de la garantie

Si les vices ou non-conformités sont avérés, le Client pourra obtenir une nouvelle réparation ou le remboursement, au choix de SAVOIE JANTES, à l'exclusion de toute indemnité ou dommages et intérêts.

SAVOIE JANTES n'aura à réparer aucun dommage indirect ou immatériel.

La responsabilité de SAVOIE JANTES ne saurait en outre être engagée au cas où les jantes remises par le Client s'avèrent défectueuses ou non adaptées à la prestation commandée, en cas de défaut d'entretien par le Client ou d'usure normale. La réparation par soudure ne sera pas garantie si le pneu monté sur la jante de type 'runflat' ou taille basse (inf ou égal à 25) , car les contraintes spécifiques imposées par ce type de pneu ne permettent pas de garantir la durabilité de la réparation à long terme.

L'entreprise SAVOIE JANTES ne garantit pas la durabilité de la réparation en cas de traitement de plusieurs fissures sur une même jante. En tout état de cause, si la responsabilité de SAVOIE JANTES venait à être engagée au titre des prestations fournies, celle-ci serait limitée au montant du Contrat tel que mentionné sur le devis ou l'ordre de réparation.

ARTICLE 8 : ASSURANCES

SAVOIE JANTES déclare avoir souscrit une assurance d'un montant suffisant pour couvrir sa responsabilité civile contractuelle à l'égard de l'ensemble de ses Clients.

Sur demande du Client, SAVOIE JANTES pourra fournir l'attestation correspondante.

ARTICLE 2 : DEVIS – REALISATION DES PRESTATIONS

2.1 Devis préalable

Sauf urgence, un devis est établi par SAVOIE JANTES préalablement à l'exécution de tout Contrat.

Tout devis ou ordre de réparation qui ne préciserait pas une durée de validité, sera, par défaut, valable trente (30) jours maximums à compter de la date à laquelle il a été établi.

Si, au cours des travaux entrepris après accord, des réparations autres que celles prévues se révélaient nécessaires, SAVOIE JANTES s'engage à ne procéder à aucune opération non prévue sans avoir informé, au préalable, le Client.

Si le Client n'accepte pas, les réparations supplémentaires ne sont pas réalisées sous sa seule responsabilité.

2.2 Exécution, modification et annulation d'une commande

Le devis et/ou l'ordre de réparation constituent avec les présentes Conditions Générales le Contrat conclu avec le Client (ci-après le « Contrat »).

L'acceptation du Client est acquise lorsqu'il a :

Retourné à SAVOIE JANTES le devis signé avec les présentes Conditions Générales dûment datés, paraphés, signés ou tamponnés, et portant la mention « *bon pour accord* » ;

Adressé l'acompte du montant éventuellement mentionné sur le devis.

Toute annulation ou modification du Contrat devra être notifiée par écrit à SAVOIE JANTES et devra faire l'objet d'une acceptation écrite de SAVOIE JANTES, qui se réserve le droit de refuser.

En cas d'annulation d'un Contrat, les acomptes éventuellement versés par le Client ne lui seront pas restitués.

2.3 Réparation prise en charge par une assurance

SAVOIE JANTES est étrangère à toute contestation, quel qu'en soit l'objet, pouvant survenir entre une compagnie d'assurance et le Client ayant commandé une prestation.

Le client est en tout état de cause tenu vis-à-vis de SAVOIE JANTES du paiement intégral des réparations ayant fait l'objet de l'ordre de réparation.

ARTICLE 6 : DELAIS ET CONFORMITE

Les délais de réalisation des prestations exprimés dans le devis ne sont donnés qu'à titre indicatif.

Les éventuels retards n'autorisent pas le Client à annuler les Contrats en cours, retenir ses paiements ou refuser la livraison.

Le Client devra prendre livraison des jantes ou de son véhicule dans les meilleurs délais à compter de sa mise à disposition.

A défaut, un avis de mise à disposition lui sera adressé, l'invitant à retirer son véhicule dans les deux (2) jours calendaires suivant la réception du dit avis et des frais de stockage seront appliqués d'un montant de dix (10) euros HT par jour.

La conformité des prestations réalisées pour le Client est acquise à défaut de réserve formulée lors de la livraison des prestations.

En tout état de cause, les prestations confiées à SAVOIE JANTES sont réputées réceptionnées du seul fait de l'enlèvement des jantes ou du véhicule mis à disposition du Client ou de son mandataire.

ARTICLE 9 : FORCE MAJEURE

L'exécution par SAVOIE JANTES de tout ou partie de ses obligations sera suspendue de plein droit et sans formalité, et sa responsabilité dérogée, en cas de survenance d'un cas de force majeure qui en générerait ou retarderait l'exécution. Il est précisé que seront notamment considérés comme un cas de force majeure et ce, sans que SAVOIE JANTES n'ait à établir qu'il présente les caractéristiques définies à l'article 1218 du Code civil, les événements suivants : la guerre, les émeutes, les épidémies, les pandémies, les situations d'état d'urgence, les mesures de confinement, l'insurrection, les troubles sociaux, les grèves de toute nature, les événements climatiques de toute nature, les accidents d'outilage, les incendies, les pannes de machine, les interruptions des moyens de transport, les problèmes d'approvisionnement de SAVOIE JANTES etc. En cas de survenance d'un tel événement, TECHNI WHEEL en informera le Client dans les meilleurs délais et au plus tard dans les soixante-douze (72) heures ouvrées. Au cas où le cas de force majeure se poursuivrait au-delà d'un délai de deux mois (2) mois après la notification par SAVOIE JANTES au Client de la survenance du cas de force majeure, les parties auront l'obligation de se rencontrer afin de décider de la suite à donner au Contrat.

ARTICLE 11 : DIFFERENDS

Le Contrat est intégralement soumis à la loi française.

En cas de litige survenant à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du Contrat, les soussignés s'efforceront de le régler à l'amiable préalablement à toute action en justice. Tout litige ou toute contestation de quelque nature que ce soit relative aux présentes et qui n'aura pas été résolu de façon amiable, avec un Client qui n'est pas un particulier relèvera exclusivement du Tribunal de commerce De CHAMBERY.

A défaut d'accord amiable, tous les litiges avec les consommateurs seront portés devant les juridictions compétentes en vertu de la loi française.

ARTICLE 3 : TARIFS

Les prestations et livraisons sont facturées selon les prix figurant sur le devis. Ces prix sont fermes et définitifs.

Sauf conditions particulières, les frais de livraison et de déplacement supportés par SAVOIE JANTES pour l'exécution du Contrat sont facturés au Client en sus, aux coûts réels, sur présentation des justificatifs.

Tous impôts, taxes ou droits à payer en application de la réglementation en vigueur sont à la charge du Client.

ARTICLE 4 : PAIEMENT

4.1 Conditions de paiement

Le lieu de paiement convenu est le siège social de SAVOIE JANTES. Un acompte correspondant à trente (30) % du montant du devis est exigé lors de la signature du devis par le Client.

Une facture est établie pour chaque prestation et/ou livraison, et délivrée une fois celle-ci achevée.

Sauf conditions particulières, les factures sont payables à réception au siège de SAVOIE JANTES par virement.

Les autres modes de règlement doivent être acceptés préalablement par SAVOIE JANTES. Il ne sera procédé à aucun escompte en cas de paiement anticipé.

Aucun paiement ne peut faire l'objet d'une compensation à la seule initiative du Client.

4.2 Retard ou défaut de paiement

Tout retard de paiement entraînera l'exigibilité de plein droit d'une pénalité calculée sur la base d'un taux égal à trois (3) fois le taux de l'intérêt légal en vigueur à la date d'échéance, ainsi que le versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement fixée à 40 euros.

Si les frais de recouvrement engagés sont supérieurs, SAVOIE JANTES se réserve la possibilité de demander une indemnisation complémentaire.

A défaut de paiement, même partiel, d'une seule des échéances convenues pour l'une quelconque des prestations ou livraisons, SAVOIE JANTES se réserve la possibilité de suspendre l'exécution du Contrat et/ou de demander l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues par le Client au titre des Contrats en cours.

Le défaut de paiement pourra également entraîner la résolution de plein droit du Contrat, si bon semble à SAVOIE JANTES, (30) trente jours après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

La résolution du Contrat entraîne notamment l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes non échues et l'annulation de tout ou partie des Contrats en cours.

En cas de non-paiement des sommes dues par le Client au titre d'une prestation effectuée, SAVOIE JANTES pourra également exercer son droit de rétention sur les jantes ou le véhicule conformément à l'article 2286 du Code civil.

ARTICLE 10 : DONNEES PERSONNELLES

SAVOIE JANTES et le Client s'engagent, dans le cadre de la collecte et du traitement de données personnelles, à respecter les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée et celles du règlement 2016/679/UE du 27 avril 2016 « relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ».

SAVOIE JANTES, responsable de traitement, met en œuvre un traitement de données à caractère personnel pour la gestion de ses relations avec ses clients, dont le Client et pour l'exécution des Prestations, la base légale du traitement étant l'exécution de la relation contractuelle ou précontractuelle existante entre SAVOIE JANTES et le Client et, le cas échéant, le respect d'une obligation légale.

Les informations collectées (notamment les noms, prénoms, adresses mail et numéros de téléphone du Client et éventuellement de ses salariés) sont indispensables à ce traitement et sont destinées aux services concernés de SAVOIE JANTES et, le cas échéant, à ses prestataires et/ou à ses sous-traitants. Elles sont conservées pendant toute la durée des relations commerciales et jusqu'à dix (10) ans à compter de la fin de celles-ci.

Les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de leurs données personnelles, d'un droit de retrait de leur consentement, d'un droit de limitation du traitement, d'un droit d'opposition pour motifs légitimes au traitement des données, d'un droit de portabilité des données en adressant à SAVOIE JANTES un courrier postal à l'adresse : SAVOIE JANTES, 77 CHEMIN DE JACOB 73000 CHAMBERY, accompagné d'une copie de leur pièce d'identité.

Elles disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.